

L'APPRENTISSAGE

UNE RÉUSSITE PARTAGÉE

GUIDE DU FUTUR EMPLOYEUR



Akteap
RÉVÉLATEUR DE COMPÉTENCES ^{CFA}

Dernière mise à jour : 03/01/2024

SOMMAIRE

01

LE CONTRAT

Généralités / Employeur /
Apprenti(e) / Maître
d'apprentissage / Le Contrat /
La Formation / Le dépôt du contrat

02

LA RÉMUNÉRATION

Généralités / Cas généraux /
Cas particuliers / Cas exceptionnels
/ Majorations volontaires

03

LE FINANCEMENT

11 OPCO /
Loi septembre 2018 /
Plan de relance apprentissage

04

L'APPRENTISSAGE ET LE HANDICAP

Les aides

05

LES EXONÉRATIONS ET LA PROTECTION SOCIALE

Charges patronales et salariales

06

LES AVANTAGES DE L'APPRENTISSAGE

Humains et financiers

07

SITES DE RÉFÉRENCE

Pour d'informations

Mode contractuel de l'apprentissage

L'EMPLOYEUR	employeur privé	employeur « public »*
Nom et prénom ou dénomination :	N°SIRET de l'établissement d'exécution du contrat :	
Adresse de l'établissement d'exécution du contrat :	Type d'employeur :	
N° : Voie :	Employeur spécifique :	
Complément :	Code activité de l'entreprise (NAF) :	
Code postal :	Effectif total salariés de l'entreprise :	
Commune :	Convention collective applicable :	
Téléphone :		
Courriel :		
	Code IDCC de la convention :	

*Pour les employeurs du secteur public, adhésion de l'apprenti au régime spécifique d'assurance chômage :

L'APPRENTI(E)

Nom de naissance de l'apprenti(e) :	Date de naissance :
Prénom de l'apprenti(e) :	Sexe : M F
NIR de l'apprenti(e)* :	Département de naissance :
<small>*Pour les employeurs du secteur privé dans le cadre L.6353-10 du code du travail</small>	Commune de naissance :
Adresse de l'apprenti(e) :	Nationalité : Régime social :
N° Voie :	Déclare être inscrit sur la liste des sportifs, entraîneurs, arbitres et juges sportifs de haut niveau :
Complément :	oui non
Code postal :	ou non
Commune :	Déclare bénéficier de la reconnaissance travailleur handicapé : oui non
Téléphone :	Situation avant ce contrat :
Représentant légal (à renseigner si l'apprenti est mineur non émancipé)	Dernier diplôme ou titre préparé :
Nom de naissance et prénom :	Dernière classe / année suivie :
Adresse du représentant légal :	Intitulé précis du dernier diplôme ou titre préparé :
N° Voie :	Diplôme ou titre le plus élevé obtenu :
Complément :	
Code postal :	
Commune :	

LE MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

Maître d'apprentissage n°1	Maître d'apprentissage n°2
Nom de naissance :	Nom de naissance :
Prénom :	Prénom :
Date de naissance :	Date de naissance :

L'employeur atteste sur l'honneur que le maître d'apprentissage répond à l'ensemble des critères d'éligibilité à cette fonction.

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

CDI ou CDD de 6 mois à 3 ans

ou jusqu'à 4 ans pour les personnes :

- en situation de handicap
- inscrites sur la liste des sportifs, entraîneurs, arbitres ou juges sportifs de haut niveau



Signé par :

- l'apprenti(e)
(et son représentant légal si mineur)
- l'employeur
- le CFA

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

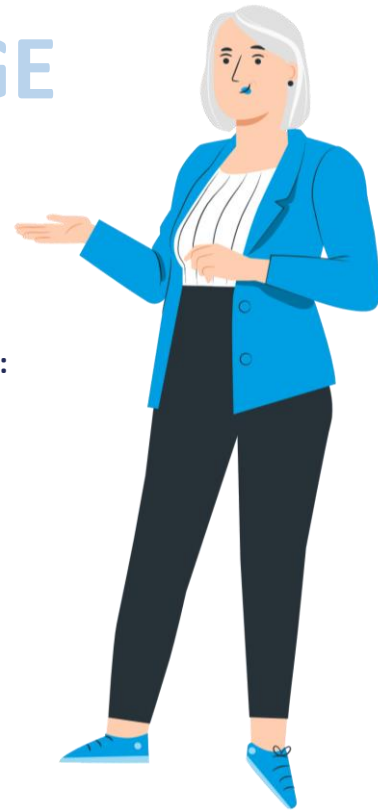
L'EMPLOYEUR

EMPLOYEUR PRIVÉ

- Toutes entreprises y compris :
- Associations
- Entreprises du travail temporaire
- Entreprises dont l'activité est saisonnière

EMPLOYEUR PUBLIC

- Non industriel et commercial, dont les 3 fonctions publiques :
- d'Etat
- Hospitalière
- Territoriale



L'EMPLOYEUR	
<input type="checkbox"/> employeur privé	<input type="checkbox"/> employeur « public »*
Nom et prénom ou dénomination :	N° SIRET de l'établissement d'exécution du contrat :
Adresse de l'établissement d'exécution du contrat :	Type d'employeur :
N° : Voie :	Employeur spécifique :
Complément :	Code activité de l'entreprise (NAF) :
Code postal :	Effectif total salariés de l'entreprise :
Commune :	Convention collective applicable :
Téléphone :	Code IDCC de la convention :
Courriel : @	
*Pour les employeurs du secteur public, adhésion de l'apprenti au régime spécifique d'assurance chômage :	

Les missions menées en entreprise doivent correspondre au métier préparé

L'APPRENTISSAGE ET LE HANDICAP

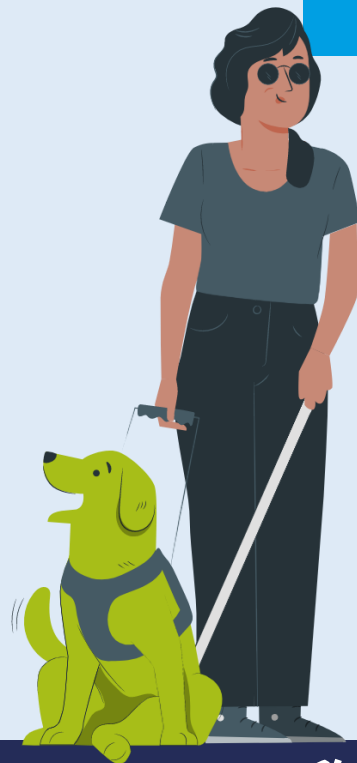
SECTEUR PRIVÉ

Possibilité de conclure un **contrat à temps partiel** pour les personnes reconnues en tant que travailleurs handicapés

Bénéficiez d'aides auprès de  **agefiph**

SECTEUR PUBLIC

Bénéficiez d'aides auprès de



Demandez les **coordonnées des référents handicap de l'UFA** pour plus d'informations

Aktéap

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

LE MAÎTRE D'APPRENTISSAGE



Le M.A. peut avoir 2 apprenti(e)s
(et un(e) redoublant(e) sous sa responsabilité)

DÉSIGNER UN MAÎTRE D'APPRENTISSAGE (M.A.)...

Titulaire d'un diplôme/titre au moins équivalent à celui préparé par l'apprenti(e) en lien avec le métier
+ d'une année d'expérience dans le métier,

Ou au moins 2 années d'exercice d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti(e)

Le M.A. acquiert des droits spécifiques à la formation au titre du CPF et de la VAE. Il existe une formation certifiante « Maître d'Apprentissage ». L'OPCO peut prendre en charge financièrement la formation et une aide à l'exercice de la fonction.

Se renseigner auprès de votre conseiller OPCO

LE MAÎTRE D'APPRENTISSAGE	
Maitre d'apprentissage n°1	Maitre d'apprentissage n°2
Nom de naissance :	Nom de naissance :
<input type="text"/>	<input type="text"/>
Prénom :	Prénom :
<input type="text"/>	<input type="text"/>
Date de naissance :	Date de naissance :
<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="checkbox"/> L'employeur atteste sur l'honneur que le maître d'apprentissage répond à l'ensemble des critères d'éligibilité à cette fonction.	

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

LE CONTRAT

LE CONTRAT					
Type de contrat ou d'avenant : <input type="checkbox"/>	Type de dérogation : <input type="checkbox"/> à renseigner si une dérogation existe pour ce contrat				
Numéro du contrat précédent ou du contrat sur lequel porte l'avenant : <input type="text"/>					
Date de conclusion : (Date de signature du présent contrat)	Date de début d'exécution du contrat :	Si avenant, date d'effet :			
= Date de signature	<input type="text"/>	<input type="text"/>			
Date de fin du contrat ou de la période d'apprentissage : <input type="text"/>	Durée hebdomadaire du travail : heures <input type="text"/> minutes <input type="text"/>				
Travail sur machines dangereuses ou exposition à des risques particuliers : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non					
Rémunération * Indiquer SMIC ou SMC (salaire minimum conventionnel)					
1 ^{re} année, du <input type="text"/> au <input type="text"/>	: % du <input type="text"/>	* ; du <input type="text"/>	au <input type="text"/>	: % du <input type="text"/>	*
2 ^{ème} année, du <input type="text"/> au <input type="text"/>	: % du <input type="text"/>	* ; du <input type="text"/>	au <input type="text"/>	: % du <input type="text"/>	*
3 ^{ème} année, du <input type="text"/> au <input type="text"/>	: % du <input type="text"/>	* ; du <input type="text"/>	au <input type="text"/>	: % du <input type="text"/>	*
4 ^{ème} année, du <input type="text"/> au <input type="text"/>	: % du <input type="text"/>	* ; du <input type="text"/>	au <input type="text"/>	: % du <input type="text"/>	*
Salaire brut mensuel à l'embauche :		Caisse de retraite complémentaire :			
<input type="text"/> , <input type="text"/> €		<input type="text"/>			
Avantages en nature, le cas échéant : Nourriture : <input type="checkbox"/> , € / repas Logement : <input type="checkbox"/> , € / mois Autre : <input type="checkbox"/>					

Début de contrat : 3 mois avant la date de début de la formation.

Fin de contrat : au plus tard 2 mois après la date prévue de fin des épreuves ou examens (*préconisation date de fin : au maximum le 31 août si examens en juillet, notamment pour faciliter la poursuite d'études*).

Période probatoire (« d'essai »)
de 45 jours sur le temps en entreprise

L'année 1 période 1 est à renseigner de façon obligatoire. Elle correspond à la 1^{re} année d'exécution du contrat d'apprentissage, mais ne correspond pas obligatoirement au cycle de formation d'un apprenti.
Exemple : un apprenti peut être en 3^e année de cycle de formation, mais c'est lors de cette 3^e année que son contrat d'apprentissage a commencé. C'est donc sa 1^{re} année d'exécution du contrat d'apprentissage.



L'APPRENTI(E) TOUCHE UNE RÉMUNÉRATION

La rémunération minimale de l'apprenti(e)...

Rémunération 1^{re} année d'exécution du contrat

Moins de 18 ans 27% du SMIC 477,07 €	De 18 ans à 20 ans 43% du SMIC 759,77 €	De 21 ans à 25 ans 53% du SMIC 936,47 €	26 ans et plus 100% du SMIC 1766,92 €
--	---	---	---

Rémunération 2^e année d'exécution du contrat

Moins de 18 ans 39% du SMIC 689,10 €	De 18 ans à 20 ans 51% du SMIC 901,13 €	De 21 ans à 25 ans 61% du SMIC 1077,82 €	26 ans et plus 100% du SMIC 1766,92 €
--	---	--	---

Rémunération 3^e année d'exécution du contrat

Moins de 18 ans 55% du SMIC 971,80 €	De 18 ans à 20 ans 67% du SMIC 1183,83 €	De 21 ans à 25 ans 78% du SMIC 1378,20 €	26 ans et plus 100% du SMIC 1766,92 €
--	--	--	---

Est déterminée en pourcentage

► du **Salaire Minimum de Croissance (SMIC)**
sur un SMIC brut au 01/01/2024 : 1766,92 € /mois
sur 35 heures, soit 11,65 € / heure.

► ou du **Salaire Minimum Conventionnel (SMC)**
correspondant à l'emploi occupé,
► au plus favorable

Est basée sur 3 critères :

► son âge

Décret n°2018_1347 du 28/12/2018

► l'année d'exécution du contrat

Décret n°2018_1347 du 28/12/2018

► son avancée dans le cycle de formation

Décret n°2020-373 du 30 mars 2020 D6228-28-1

La majoration vis-à-vis de l'âge intervient le 1^{er} jour du mois suivant le jour où l'apprenti(e) atteint 18, 21 et 26 ans.

LE SALAIRE

LES CAS GÉNÉRAUX

Cliquez ici pour accéder
au simulateur
(cas généraux uniquement)

La durée du contrat est **égale** à la durée du cycle de formation :

Démarrage d'un 1^{er} contrat et entrée en 1^{re} année de CAP

Démarrage d'un 1^{er} contrat et entrée en 2^{de} Bac Pro

Démarrage d'un 1^{er} contrat et entrée en 1^{re} année de BTS

Démarrage d'un 1^{er} contrat et entrée en 1^{re} année de Master

La rémunération sera celle
d'une 1^{re} année d'exécution du contrat

Rémunération 1^{re} année d'exécution du contrat

Moins de 18 ans
27% du SMIC
471,74 €

De 18 ans à 20 ans
43% du SMIC
751,30 €

De 21 ans à 25 ans
53% du SMIC
926,02 €

26 ans et plus
100% du SMIC
1 747,20 €

% du SMIC, ou s'il est supérieur, du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant l'année d'exécution du contrat

LE SALAIRE

LES CAS PARTICULIERS

La durée du contrat est **réduite par rapport**
à la durée du cycle de formation :

Intégrer la 2^e année de CAP (soit la 2^e année d'un cycle en 2 ans) en apprentissage suite à une 1^{re} année sous statut scolaire

Intégrer une 1^{re} Bac Pro en apprentissage (soit la 2^e année d'un cycle en 3 ans) après une 2^{de} pro. ou générale sous statut scolaire ou un CAP en lien avec ce métier

Intégrer une Terminale Bac Pro en apprentissage (soit la 3^e année d'un cycle en 3 ans) après une 2^{de} pro. ou générale sous statut scolaire ou un CAP en lien avec ce métier

Intégrer une Terminale BTS ou BTSA en apprentissage après une 1^{re} année de BTS ou BTSA sous statut scolaire
(soit une 2^e année d'un cycle en 2 ans)

Intégrer une 3^e année de Licence générale en apprentissage
(soit la 3^e année d'un cycle en 3 ans)

RAPPEL :

La rémunération de l'apprenti(e) varie selon
son âge + l'année d'exécution du contrat

	Avant 18 ans	18 - 20 ans	21 - 25 ans	26 ans et +
1 ^{re} année	27%	43%	53%	100%
2 ^e année	39%	51%	61%	
3 ^e année	55%	67%	78%	

+ son avancée dans le cycle de formation.

(Bac Pro = cycle en 3 ans, un BTS = cycle en 2 ans, une Licence Générale = cycle en 3 ans...)

La rémunération sera celle...

d'une 2^e année d'exécution du contrat

d'une 2^e année d'exécution du contrat

d'une 3^e année d'exécution du contrat

d'une 2^e année d'exécution du contrat

d'une 3^e année d'exécution du contrat

LE SALAIRE

LES CAS PARTICULIERS

La durée du contrat est **allongée par rapport**
à la durée du cycle de formation **pour...**



Les personnes inscrites sur la liste
des sportifs, entraîneurs,
arbitres et juges sportifs



Apprentis prolongeant leur contrat
suite à échec à l'examen
(Décret du 30/03/2020 D6222-28-2)



Les personnes en situation de handicap
(Décret du 17/12/2018 R6222-48)

La rémunération de l'année
supplémentaire au cycle est égale
à la dernière année du cycle de formation,
soit un maintien du salaire,
hors changement de tranche d'âge.

Est appliquée une majoration uniforme
de 15 points au pourcentage
correspondant à la dernière année
de la durée du contrat

RAPPEL :

La rémunération de l'apprenti(e) varie selon
son âge + l'année d'exécution du contrat

	Avant 18 ans	18 - 20 ans	21 - 25 ans	26 ans et +
1 ^{re} année	27%	43%	53%	100%
2 ^e année	39%	51%	61%	
3 ^e année	55%	67%	78%	

+ son avancée dans le cycle de formation.

(Bac Pro = cycle en 3 ans, un BTS = cycle en 2 ans, une Licence Générale = cycle en 3 ans...)

LE SALAIRE

LES EXCEPTIONS

Cas fixés par le cadre réglementaire

du décret n°2020-373 du 30 mars 2020 D6228-28-1

Exemples :

Succession de contrats chez le même employeur
ou chez un nouvel employeur

Faire un 2^e BTS en 1 an
(en lien avec celui déjà obtenu)

Intégrer une Licence Professionnelle

Mention Complémentaire et Certificat de Spécialisation
(suite de parcours)

RAPPEL :

La rémunération de l'apprenti(e) varie selon
son âge + l'année d'exécution du contrat

	Avant 18 ans	18 - 20 ans	21 - 25 ans	26 ans et +
1 ^{re} année	27%	43%	53%	100%
2 ^e année	39%	51%	61%	
3 ^e année	55%	67%	78%	

+ son avancée dans le cycle de formation.

(Bac Pro = cycle en 3 ans, un BTS = cycle en 2 ans, une Licence Générale = cycle en 3 ans...)

La rémunération sera...

au moins égale à celle de la dernière année d'exécution
du contrat précédent lorsque le diplôme a été obtenu

sur la base d'une 2^e année d'exécution,
majorée de 15 points*

sur la base de la 2^e année d'exécution du contrat

majorée de 15 points*

Majoration 15 points* si 3 conditions *cumulativement* remplies : durée du contrat inférieure ou égale à 1 an + préparation d'un diplôme/titre de même niveau que celui précédemment obtenu + qualification en rapport direct avec le diplôme/titre précédemment obtenu

LE SALAIRE

LES MAJORATIONS VOLONTAIRES

SECTEUR PRIVÉ

Les majorations ne peuvent conduire l'apprenti à toucher plus de 100% du SMIC, sauf dispositions contractuelles ou conventionnelles plus favorables

SECTEUR PUBLIC

La rémunération prévue peut être majorée de 10 ou 20 points
Décret du 24/04/2020 D6262-2



LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

LA FORMATION

COORDONNÉES DE L'ORGANISME DE FORMATION



Les missions menées en entreprise doivent correspondre au métier préparé

LA FORMATION		
CFA d'entreprise : oui non	Diplôme ou titre visé par l'apprenti : <input type="checkbox"/>	
Dénomination du CFA responsable : A K T É A P	Intitulé précis : <input type="text"/>	
N° UAI du CFA : <input type="text"/>	Code du diplôme : <input type="text"/>	
N° SIRET CFA : <input type="text"/>	Code RNCP : <input type="text"/>	
Adresse du CFA responsable :	Organisation de la formation en CFA :	
N° <input type="text"/> Voie : <input type="text"/>	Date de début du cycle de formation : <input type="text"/>	
Complément : <input type="text"/>	Date prévue de fin des épreuves ou examens : <input type="text"/>	
Code postal : <input type="text"/>	Durée de la formation : <input type="text"/> heures	
Commune : <input type="text"/>		
Visa du CFA (cachet et signature du directeur) : <input type="text"/>		
<input type="checkbox"/> L'employeur atteste disposer de l'ensemble des pièces justificatives nécessaires au dépôt du contrat		
Fait à : <input type="text"/>		
Signature de l'employeur	Signature de l'apprenti(e)	Signature du représentant légal de l'apprenti(e) mineur(e)

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

L'ORGANISME POUR LE DÉPÔT DU CONTRAT

CADRE RESERVE A L'ORGANISME EN CHARGE DU DEPOT DU CONTRAT	
Nom de l'organisme :	N° SIRET de l'organisme :
Date de réception du dossier complet :	Date de la décision :
N° de dépôt :	Numéro d'avenant :

Dépôt du contrat d'apprentissage et de la convention de formation employeur / CFA :

SECTEUR PRIVÉ

→ à l'**OPCO** dont vous dépendez



SECTEUR PUBLIC

→ à l'unité territoriale de la **DREETS**
(ex **Directcte**) dont vous dépendez

avant le début de l'exécution du contrat

SECTEUR
PRIVÉ

LES 11 OPÉRATEURS DE COMPÉTENCES

afDas

Culture, Médias, Loisirs, Sport

Atlas^{OPCO}

Services financiers et conseil



Agriculture et
transformation alimentaire



uniformalion

Cohésion sociale



CONSTRUCTYS

Construction

l'opcommerce
Opérateur de compétences

Commerce



**OPCO
SANTÉ**

Santé

PCO EP
Opérateur de compétences
des Entreprises de Proximité

Entreprises de proximité

AKTO
L'humain au cœur des services

Entreprises à forte intensité
de main d'œuvre

**opco
2i**
COMPÉTENCES
INDUSTRIELLES

Industrie, métallurgie

**OPCO
Mobilités**

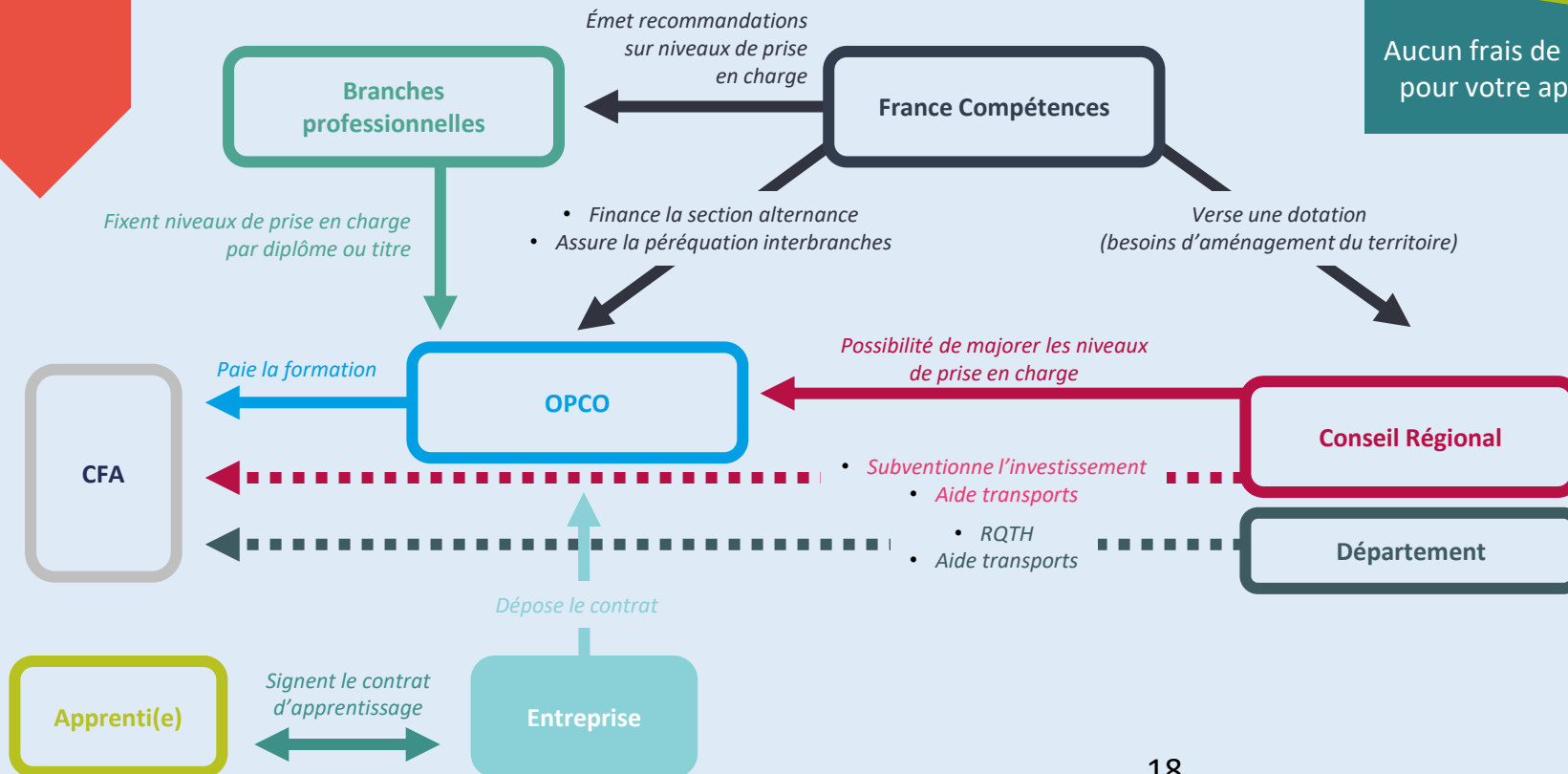
Mobilité

SECTEUR
PRIVÉ

LE FINANCEMENT DE L'APPRENTISSAGE

1 contrat
=
1 financement assuré

Aucun frais de formation
pour votre apprenti(e)



L'AIDE EXCEPTIONNELLE À L'EMBAUCHE D'UN(E) APPRENTI(E)

Décret n° 2022-1714 du 29 décembre 2022 relatif à l'aide unique aux employeurs d'apprentis et à l'aide exceptionnelle aux employeurs d'apprentis et de salariés en contrat de professionnalisation

Pour les entreprises du secteur privé de moins de 250 salariés ou de plus de 250 salariés ayant atteint leur quota d'alternants, recrutant un(e) apprenti(e) pour tout contrat signé entre le 01/01/2023 au 31/12/2023.

Année d'exécution du contrat	Montant maximum
1 ^{re} année	6 000 €
2 ^e année	0 €
3 ^e année	0 €
4 ^e année	0 €



L'AIDE À L'EMBAUCHE D'UN(E) APPRENTI(E)

*Recommandations administratives pour l'obtention de
la prise en charge des frais de formation et le versement de l'aide de l'Etat*

01

**Création ou vérification du
Compte Employeur OPCO**

*(cf. conseiller OPCO
des entreprises)*

02

**Saisir et déposer contrat,
convention et annexes sur la
Plateforme de l'OPCO pour obtenir
l'Accord de Prise en charge (APEC)
et le numéro de Déclaration du
Contrat d'Apprentissage (DÉCA)**

*Pas d'APEC = pas de DÉCA = pas de
déclenchement de l'aide d'Etat = pas de
financement pour le CFA ni statut pour
le jeune = pas d'accueil du jeune en CFA*

03

**Création ou vérification du
Compte Sylaé pour percevoir
l'Aide d'Etat mensualisé
avec RIB à jour.**

04

**Déclaration mensuelle
de la DSN**

LES EXONÉRATIONS ET LA PROTECTION SOCIALE

Charges patronales et salariales dans le secteur privé

- Exonération spécifique attachée au contrat d'apprentissage devient une réduction générale au 1^{er} janvier 2019 (ancienne réduction Fillon), qui s'applique au titre des gains et rémunérations n'excédant pas 1,6 SMIC/an.
- Exonération des cotisations salariales d'origine légale et conventionnelle jusqu'à 79 % du SMIC.
- Exonération des cotisations patronales et salariales de Sécurité Sociale s'applique jusqu'au terme du contrat d'apprentissage.

Charges patronales et salariales dans le secteur public

- Protection sociale de l'apprenti(e) : Affiliation au régime général de la sécurité sociale pour les agents non titulaires de l'État ou autre (IRCANTEC). Il reste à la charge de l'entreprise la cotisation patronale de retraite complémentaire.
- Indemnisation du chômage des apprenti(e)s : les apprenti(e)s du secteur public bénéficient de l'indemnisation du chômage sous forme de 3 options : l'auto assurance, l'adhésion au régime d'assurance chômage, régime spécifique. Cet accord prévoit une exonération totale des contributions d'assurance chômage (prise en charge de l'état).

L'APPRENTISSAGE VOS AVANTAGES

Un salarié motivé

Par une formation et une rémunération

Par un maître d'apprentissage qualifié

Par une formation sur-mesure

Une formation adaptée à vos besoins

Formation à vos méthodes de travail et à votre culture d'entreprise

Valorisation des compétences des maîtres d'apprentissage

Maintien des savoir-faire

Des intérêts financiers

Un coût salarial maîtrisé

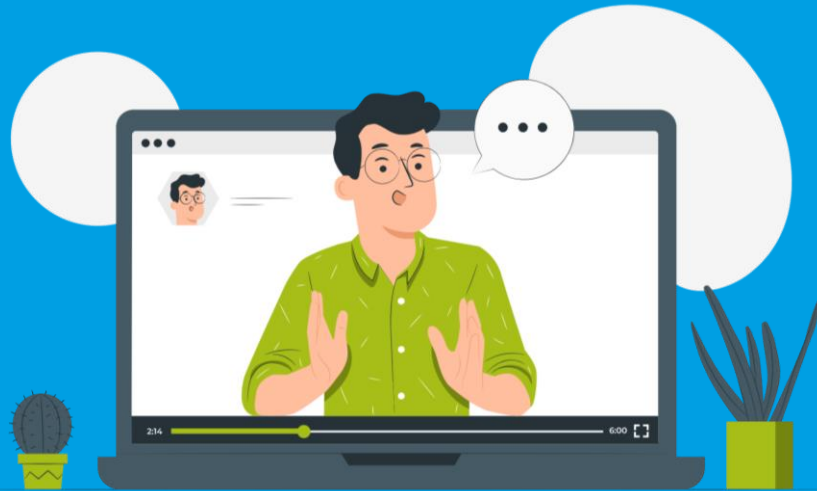
Des charges patronales réduites

Des frais de formation pris en charge

L'apprenti(e) n'est pas comptabilisé dans les effectifs salariés de votre entreprise.



SITES DE RÉFÉRENCE



www.travailemploi.gouv

www.alternance.emploi.gouv.fr

www.sylae.asp-public.fr/sylae

www.fonction-publique.gouv.fr

www.monparcourshandicap.gouv.fr

Trouver votre OPCO

